

90 Pour amender la loi des expropriations de manière à ce que la Ville puisse acheter certaines maisons et constructions dans les rues où les terrains ont été expropriés en vertu des expropriations annuelles.

Il est aussi

Résolu: De demander au Département en Loi de communiquer le plus tôt possible au Conseil et à cette Commission les amendements qu'il croit opportun de faire à la charte.

Les avis des amendements à la charte sont alors pris en considération et après délibération il est

Résolu: De recommander au Conseil d'adopter les avis qui suivent et de donner instruction au greffier de les publier conformément à la loi:

La Cité de Montréal donne avis qu'elle s'adressera à la Législature provinciale à sa prochaine session afin d'obtenir des amendements à sa charte sur les matières suivantes:

Autonomie municipale, finances et administration, emprunts et emploi d'iceux, liste électorale, rôles d'évaluation et de répartition et contestation d'iceux, composition du Conseil, expositions, certaines expropriations telles que spécifiées dans le projet de loi à être soumis au Parlement, et pouvoir d'acheter certains immeubles dans les rues où les terrains ont été expropriés en vertu des expropriations annuelles, ouvertures de rues, de boulevards et de parcs, annexions, droits, pouvoirs et indemnité des échevins, allocations et gratifications pour services rendus ou pour des fins de charité, d'instruction, ou d'intérêt public ou autres oeuvres destinées à promouvoir le développement physique et intellectuel de la population, la voirie, l'aqueduc, les trottoirs, les licences, les taxes foncières et personnelles, la taxe ou le prix de l'eau, les travaux municipaux et la répartition du coût de ces travaux, les règlements et leur efficacité, l'évaluation municipale et les exemptions, l'hygiène, l'installation d'un système municipal d'éclairage et de chauffage par l'électricité, la vapeur ou autrement et l'autorisation d'acheter des propriétés, de construire des usines et d'emprunter les sommes requises pour cette fin, de se procurer l'énergie électrique par achat ou autrement, et de se servir de la force motrice de l'aqueduc pour l'éclairage de ses rues, parcs et édifices publics, l'achat d'aqueducs et emprunts à cette fin.

La production, l'achat et la vente de courant électrique pour les fins municipales et privées; la construction, l'entretien et la réglementation de conduits souterrains; l'installation sous terre de tous les fils aériens dans la Cité de Montréal, tel qu'il sera décidé par la Cité de temps à autre; la défense d'installer des poteaux, des fils aériens et constructions dans la Cité de Montréal, sans l'autorisation du Conseil de la Cité de Montréal; la reprise de toutes les constructions aériennes et souterraines, tel que la Cité le décidera de temps à autre après qu'une indemnité aura été accordée pour lesdits constructions; la réglementation des méthodes de distribution et de raccordements particuliers; l'emprunt d'un montant n'excédant pas cinq millions de dollars (\$5,000,000) à être appliqué à la construction de conduits souterrains, aux indemnités qui pourront en résulter, ainsi qu'à toutes les dépenses qui pourront s'y rattacher; le pouvoir de pénétrer sur et dans aucune propriété privée pour les fins de distribution électrique; la nomination d'une commission électrique qui s'occupera de la construction, de l'entretien, du fonctionnement et de l'usage des conduits souterrains municipaux et de toutes les entreprises qui pourront s'y rattacher.

Ratification du règlement No 384 concernant l'établissement d'un système hydraulique à haute pression et amendement de la loi sur cette matière; amendement de l'article 310 de la charte concernant le "referendum"; ratification du contrat concernant l'égout de la rue Nicolet.

Assemblées du Conseil; les Commissions et leurs pouvoirs; annonces municipales; amendement de la loi concernant l'exécution d'un plan général de rues et de parcs dans l'île de Montréal; amendement de la loi imposant une taxe sur les personnes ne demeurant pas dans les limites de la Cité mais y gagnant leur vie, taxe sur les compagnies d'assurance de verres à glaces.

Ajournement,

L. O. DAVID,
Greffier de la Ville.

90 Expropriation law to be amended so that the City may purchase certain houses and buildings in the streets where lands have been expropriated in virtue of the annual expropriations.

It was also

Resolved: To ask the Law Department to communicate to Council and to this Committee, as soon as possible, the amendments which they may deem advisable to make to the Charter.

Notices of amendments to the Charter were also considered, and after deliberation, it was

Resolved: That a recommendation be made to Council to adopt the following notices of amendments and to instruct the City clerk to publish the same according to law:

The City of Montreal gives notice that it will apply to the Provincial Legislature, at its next session, for amendments to its Charter on the following matters:

Municipal autonomy, finance and administration, loans and disposal of the proceeds thereof, electoral lists, valuation and assessment rolls and contestation thereof, composition of the Council, exhibitions, certain expropriations as specified in the bill to be presented to Parliament and power to purchase certain immovables in streets where pieces of land have been expropriated under the law concerning annual expropriations, opening of streets, boulevards, and parks, annexations, rights, powers and indemnity of Aldermen, allowances and gratuities for services rendered, or for charitable, educational or public interest purposes, or for other objects designed to promote the physical and intellectual development of the people; roads, waterworks, sidewalks, licences, real estate and personal taxes, water rates, municipal works and apportionment of the cost thereof, by-laws, and enforcement thereof, municipal valuation and exemptions, hygiene, installation of a municipal lighting and heating system by electricity, steam or otherwise, and authorization to purchase properties, to erect works, and to borrow the sums required for that purpose, to procure electric energy by purchase or otherwise, and to use the water power of the aqueduct for the lighting of its streets, parks and public buildings, purchase of water works and loans for that purpose.

Production, purchase and sale of electric energy for municipal and private purpose; construction, maintenance and regulation of underground conduits, installation under ground of all overhead wires in the City of Montreal, as may be decided by the City from time to time, prohibition to erect poles, and to install overhead wires and constructions in the City of Montreal, without the authorization of the Council of the City of Montreal, taking over all overhead and underground constructions, as the City may decide from time to time, after a compensation has been paid for said constructions, regulation of the modes of distribution and house to house connections; loan not exceeding \$5,000,000, the proceeds of which to be applied to the construction of underground conduits, to the payment of the compensations allowed for loss resulting therefrom, and to the defrayment of all expenses connected therewith, power to enter any private property for the purpose of electric distribution, appointment of an electrical commission to supervise the construction, maintenance, operation and use of municipal underground conduits, and of all accessories connected therewith.

Ratification of by-law No. 384 concerning the establishment of a high pressure water system, and amendment to the law on such matter: amendment to Art. 210 of the Charter concerning referendums; ratification of deed *re* Nicolet street sewer.

Meetings of the Council; committees and their powers; civic advertisements; amendment to the law concerning the drawing up of a general plan of streets and parks in the Island of Montreal; amendment to the law imposing a tax upon persons not residing within the limits of the City, but earning a living therein. Tax on plate glass insurance companies,

Adjourned,

L. O. DAVID,
City Clerk.